



2025 - 214
ARRETE MUNICIPAL
Défile de tracteurs

NOUS, Maire de Fauville en Caux et de Ricarville, communes déléguées de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant la demande formulée par **les étudiants en agriculture du lycée d'Amiens pour l'organisation d'un défilé de tracteurs illuminés sur les communes de Ricarville et de Fauville en Caux**,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 19 décembre 2025 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 décembre 2025, des tracteurs illuminés sont autorisés à défiler sur la **commune de Ricarville (passage vers 19h10) et Fauville en Caux (passage vers 19h20)**.

Les tracteurs emprunteront les rues suivantes :

- Sur Ricarville : **rue François Mitterrand, rue Guillaume de Solle et D 40**
 - Sur Fauville en Caux : **D 40, rue Bernard Thélou, place Gaston Sanson, avec un arrêt final devant la mairie**
- Durant le passage des tracteurs, la vitesse sera limitée à 50km/h. et il sera interdit de les doubler.**

ARTICLE 2 : Les places de stationnement devant la mairie et la poste de Fauville en Caux seront réservées pour le stationnement des tracteurs de 13h30 à 20h00

ARTICLE 3 : Préalablement au passage des tracteurs, les carrefours seront mis en sécurité par la gendarmerie et la police municipale intercommunale.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 12 décembre 2025

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX

Maire délégué de Ricarville

Gilbert LACHEVRE

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

